

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 24_08_99_DEL_FIN_DM3

Séance du **05 novembre 2024**

Convocation du **30 octobre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **30/10/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **8**

Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Catherine Peytavi	Hervé Cazenove
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	François Comès
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Frances
Anne Leclerc	Jean-Marc Pacull
Claudine Marcerou	Stéphane Grau

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **Décision modificative budgétaire N° 3**

Rapporteur : **Aline Mossé**

OUI l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par **18** voix POUR- **10** voix CONTRE (S. Ricciardi-Braem, A. Leclercq, P. Francés, C. Marcerou, J.C. Bousquet, F. Galliez, S. Grau, D. Noël, J.M. Pacull, R.M. Quintana) et **0** ABSTENTION(S)

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

D'adopter la décision modificative budgétaire N° 3 du budget général de la commune telle qu'exposée dans la note explicative, présentée en séance et annexée à la présente délibération.

D'autoriser monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le(a) Secrétaire de séance,



Le Maire,

François COMÈS



Ordre du jour n°05 Rapport n° 24_08_99_DEL_FIN_DM3 Rapporteur : **Aline Mossé**
Séance du Conseil Municipal du **05 novembre 2024**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Décision modificative budgétaire n° 3**

Les décisions modificatives budgétaires sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés, dans le respect des dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par l'assemblée municipale.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes ; les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement.

La présente délibération permet d'ajuster les crédits de paiement et les prévisions de recettes tant en section de fonctionnement qu'en investissement afin de s'ajuster au besoin réel à deux mois de la fin de l'exercice budgétaire.

Il en ressort au chapitre 011 charges à caractère général, une capacité de la commune à ré-ajuster son besoin au regard de la consommation des crédits déjà effectuée et ce, dans les services gestionnaires où la projection permet de garantir à la fois le même niveau de service public sans nécessité de consommation des crédits inscrits en totalité. Le chapitre 014 atténuation de produits est ajusté pour tenir compte des dernières informations relatives au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui incombe en partie dorénavant à la commune. Il en est de même pour le chapitre 042 qui intègre les dotations aux amortissements dorénavant au prorata temporis sous le régime de l'instruction M57.

Le chapitre 65 autres charges de gestion courante est proposé en hausse de 37k€ pour ajuster le poste indemnités des élus et le besoin de subvention d'équilibre supplémentaire porté par le CCAS.

Les charges financières sont ajustées au besoin réel au 66 à hauteur de 6k€.

Côté recettes de fonctionnement, le chapitre 013 atténuation de charges enregistre une augmentation de 60k€ pour s'ajuster au recettes déjà encaissées tout comme le chapitre 73 impôts et taxes qui enregistre les résultats de la récente commission locale d'évaluation des charges transférées qui permet d'améliorer de 8k€ l'attribution de compensation.

Le chapitre 731 fiscalité locale est proposé de manière prudente en diminution de 70k€ au regard des notifications en baisse de la taxe finale de consommation électricité alors que le chapitre autres produits de gestion courante est ajusté lui à la hausse à hauteur de 10k€ et le chapitre 77 Produits spécifiques qui concerne les écritures internes est ajusté à la baisse à hauteur de 2,8k€.

L'équilibre de la DM en section de fonctionnement qui s'établit à hauteur de 5,2k€ est assuré quant à lui par le virement à la section d'investissement au chapitre 023 en hausse de 76.6k€.

En section d'investissement, hors AP, le chapitre 20 est proposé en hausse de 0,5k€ au titre du contrat PAS de la borne numérique, le chapitre 23 immobilisations en cours est proposé en hausse de 4k€ pour ajuster le besoin de crédits de paiement d'aménagement du futur parking.

Côté autorisations de programme crédits de paiement :

- L'AP10 renouvellement équipement administration voit les crédits de paiement de l'opération 977 renouvellement matériel technique en hausse de 2k€ pour régulariser une projection qui avait contracté les recettes de la vente de la navette thermique et une diminution des crédits de paiement de l'opération 979 renouvellement matériel scénique et festivités à hauteur de 10k€ qui ne feront pas l'objet d'engagements.
- L'AP17 Jean Moulin réhabilitation PM voit les crédits de paiement de son opération 985 ajustés à la baisse à hauteur de 2k€.



- L'AP05 cadre de vie des quartiers voit une régularisation d'écriture de ses crédits de paiement à l'opération 976 du même nom par une diminution au chapitre 21 de 10,27k€ et une hausse du même niveau au chapitre 23.

Côté recettes, le virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 est en hausse de 76.6k€ en corrélation avec le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement tout comme le chapitre 040 en corrélation avec le 042.

L'équilibre de la DM en section d'investissement qui s'établit à hauteur de 0k€ est assuré quant à lui par la diminution de crédits en recettes au chapitre 16 emprunts et dettes assimilées à hauteur de 105.6k€.

Décision modificative budgétaire			SECTION DE FONCTIONNEMENT				Décision modificative budgétaire			
Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)	Intitulé de la ligne budgétaire	Observations	Dépenses		recettes		Observations	Intitulé de la ligne budgétaire	Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits				
011	Charges à caractère général	Ajustement des besoins en fin d'exercice au regard de l'exécution des crédits de paiement	144 000,00 €			60 000,00 €	Ajustement au réel des recettes dépréciées	Atténuations de charges	013	
012	Charges de personnel						Ajustement des redevances	Produits des services du domaine et ventes diverses	70	
014	Atténuations de produits			600,00 €		8 000,00 €	Ajustement au réel des attributions notifiées d'attribution de compensation par le CLEET 24	Impôts et taxes	73	
042	Opérations d'ordre entre sections	Ajustement des amortissements au prorata temporis en M57		29 000,00 €	70 000,00 €		Ajustement au regard des états notifiés et la baisse de la taxe finale de consommation finale d'électricité	Fiscalité locale	731	
65	Autres charges de gestion courante	Ajustement du besoin réel notamment sur les postes indemnités qui ont été modifiés et la subvention complémentaire au CEAS		37 000,00 €		10 000,00 €		Autres produits de gestion courante	75	
66	Charges financières	Ajustement au réel du besoin de l'emprunt réversible		6 000,00 €	2 800,00 €			Produits spécifiques	77	
023	Virement à la section de d'investissement	Ajustement à l'équilibre de la section		76 600,00 €						
SOUS-TOTAL			144 000,00 €	149 200,00 €	72 800,00 €	78 000,00 €		SOUS-TOTAL		
CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM			5 200,00 €				CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM			
Décision modificative budgétaire			SECTION D'INVESTISSEMENT				Décision modificative budgétaire			
Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)	Intitulé de la ligne budgétaire	Observations	Dépenses		recettes		Observations	Intitulé de la ligne budgétaire	Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits				
16	emprunts et dettes assimilées					76 600,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement	021	
20	Immobilisations incorporelles	Contrat PAS borne numérique		500,00 €		29 000,00 €	Amortissement	Opérations d'ordre entre sections	040	
21	Immobilisations corporelles					105 600,00 €		Emprunts et dettes assimilées	16	
23	Immobilisations en cours	Aménagement parking		4 000,00 €						
AP7 cimetière	Opération 968 cimetière	Cassiers supplémentaires		5 500,00 €						
AP10 Renouvellement équip	Opération 977 renouvel mat tech	Complément acquisition cession de véhicule		2 000,00 €						
	opération 979 renouvel mat scénique et festivités			10 000,00 €						
AP17 Jean Moulin réhab PM	Opération 985			2 000,00 €						
AP05 Cadre de vie des quartiers	Opération 976 cadre de vie des quartiers	Changement d'imputation des crédits de paiement du 21 au 23	10 270,00 €		10 270,00 €					
SOUS-TOTAL			22 270,00 €	22 270,00 €	105 600,00 €	105 600,00 €		SOUS-TOTAL		
CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM			-				-			

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François GOMES